

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE**

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Melle Pascale AYXERES
☎ 04.91.15.64.66
N° 23-05 -T D

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**pour l'exercice de l'activité de
transports par route de déchets**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-8,

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets,

délivre RÉCÉPISSÉ n° 23-05 TD à :

**Société TRANSPORTS SANTIARD
50, Traverse du Viaduc
13015 MARSEILLE**

de sa déclaration écrite en date du **09 mai 2005, complétée le 8 juin 2005,**

relative à son activité de **transport par route de déchets dangereux et non dangereux.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 Juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans, à compter du 8 juin 2005.**

Marseille, le 8 Juin 2005.

Le Chef de Bureau,



Martine INVERNON